

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

CONSENTIE A LA DIRECTRICE  
DES RESSOURCES HUMAINES  
PAR LE PRESIDENT

Jean-François CLÉDEL, Président de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'Article R 712-13 du Code du Commerce,

Vu les Articles 41 et 46 du Règlement intérieur de la CCI Nouvelle-Aquitaine,

Décide :

Sur proposition de Benoît CUISINIER-RAYNAL Directeur Général de la CCI Nouvelle-Aquitaine, d'accorder la délégation de sa signature à **Christine GUÉRIN**, Directrice des Ressources Humaines, en tant que délégué 1 à compter de ce jour et pour la durée de son mandat, pour les actes suivants :

- **Engagement des dépenses relatives au fonctionnement de la CCI Nouvelle-Aquitaine, dans la limite de 5 000 € TTC pour ce qui concerne le pôle « Ressources Humaines »,**
- **Attestations sociales et certificats de travail,**
- **Contrats de travail à durée déterminée et à durée indéterminée de droit privé**
- **Correspondance relative à la gestion de la fin d'un CDD, rupture amiable ou anticipée**
- **Conventions de stage**
- **Rémunération pour les collaborateurs du niveau 1 à 5 de la grille de classification nationale : Augmentation, promotion, attribution de prime exceptionnelle, application de l'article 19 du Statut, attribution d'une allocation d'ancienneté**
- **Modification des conditions de travail : Changement de temps de travail, passage forfait jours, accord télétravail, décisions de mobilité fonctionnelle, décisions de mobilité géographique**
- **Congés spéciaux : autorisation congé parental et autorisations de tous types de congés cf. articles 27 à 28 du Statut du personnel.**
- **Entretiens préalables : Sanctions disciplinaires, licenciements, cessations d'un commun accord de la relation de travail.**

- **Rupture de la relation de travail : Notification de licenciement pour inaptitude physique et courriers adressés aux collaborateurs en application des articles 33 à 35-3 du Statut du personnel, convention de rupture d'un commun accord de la relation de travail, décision de non titularisation ou rupture du stage probatoire, confirmation démission ou départ à la retraite, notification d'une mise à la retraite, notification d'un abandon de poste**
- **Sanctions disciplinaires : notification de la sanction : avertissement, blâme, exclusion temporaire, rétrogradation, révocation**
- **Autorisations de cumul d'activités**

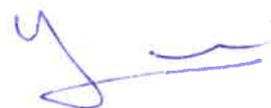
Fait à Bordeaux, le 13 mai 2019

Le Délégué,



Jean-François CLÉDEL

Le Déléguataire,



Christine GUÉRIN